

Charte d'accompagnement à la réouverture des débits de boissons

Ville de Rennes

Dans le contexte sanitaire actuel, la ville de Rennes et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie vont accompagner la réouverture des cafés, hôtels, restaurants et discothèques. Pour cela, la collectivité soutient les commerçants et autorise gratuitement pour 2021 la continuité du dispositif dérogatoire et temporaire d'extension et de création de terrasses sur le territoire de la ville de Rennes, initié en 2020. Cette Charte affichée sur les commerces est gage de l'engagement de chaque commerçant.

Objectifs partagés :

- Permettre aux établissements de fonctionner tout en respectant les règles de distanciations physiques
- Compenser, dans la mesure du possible, la perte des surfaces intérieures par le déploiement de tables supplémentaires sur le domaine public (si la configuration des lieux le permet).
- Respecter les grands principes d'occupation du domaine public en vigueur (garantir les accès de tous les usagers de l'espace public, respecter les limites d'emprise autorisées et l'espace environnant, entretenir la terrasse et veiller à la propreté, limiter les nuisances sonores, sécuriser les installations, garantir l'accessibilité des services de secours)
- Veiller à une qualité esthétique du mobilier qui s'insère dans l'environnement (devanture, façade)

Dates d'effet du dispositif :

À partir de la date de réouverture des établissements (date inconnue à ce jour) **jusqu'au 31 octobre 2021**. Après cette date, il sera mis fin à ces autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public.

Ainsi, les terrasses déjà existantes devront revenir sur leur emprise initiale (qui est précisée dans l'arrêté municipal annuel). Les espaces temporaires autorisés devront être rendus au domaine public libres de toute occupation (retrait du mobilier, démontage des terrasses planchers en bois...)

Je suis commerçant, quelles règles générales dois-je respecter ?

❖ Règles nationales (il s'agit ici de respecter les règles nationales en vigueur)

Par exemple : distanciation physique, affichage de la capacité d'accueil maximale, présence de gel hydroalcoolique, port du masque pour les clients et le personnel, etc...

L'ensemble de ces règles sera précisé par Décret du Gouvernement.

❖ Règles locales

Le régime d'extension s'applique **sous réserve que les espaces publics aux abords le permettent**, et est soumis à l'autorisation préalable de la ville de Rennes. Les règles générales définies par l'arrêté municipal n°813 du 27 janvier 2020 réglementant les terrasses s'appliquent : <https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/VP-documents/Arr%C3%AAt%C3%A9%20813%20du%202020%20janvier%202020.pdf>

1) Règles à respecter pour l'emprise de la terrasse

- le respect d'un cheminement minimum de 1,40m pour les piétons et personnes à mobilité réduite et l'accès des riverains aux entrées des immeubles et des commerces
- le respect des accès des véhicules de secours et des véhicules de collecte (déchets ménagers, cartons,...)
- mon autorisation de terrasse dépasse les 80m² ➤ je ne dois pas augmenter de plus de 10% sa surface

- je souhaite implanter une terrasse sur une place de stationnement ➤ je dois mettre en place un système de séparation efficace entre la voie de circulation et ma terrasse pour garantir la sécurité de mes clients (la rubalise n'est pas suffisante dans ce cas).
- je souhaite installer une terrasse sur un plancher en bois sur une place de stationnement ➤ celle-ci doit être limitée à 2 places de stationnement au droit de ma devanture et est uniquement réservée aux commerces qui ne possèdent pas déjà une terrasse, sauf dérogation. Ma terrasse en bois devra être démontée à la fin du dispositif temporaire.
- Je souhaite installer ou étendre une terrasse sur l'emprise du commerce voisin ➤ je dois avoir son accord écrit préalable
- mon extension de terrasse ne doit pas être doublée

2) Règles à respecter pour le mobilier

- du mobilier léger et facilement démontable en cas de besoin (le mobilier devra être plié en dehors des heures de service)
- le mobilier doit respecter la Charte des Terrasses Rennaises <https://fr.calameo.com/read/0054162348055f722561f> qui interdit notamment les chauffages, les barnums, ...
 - Retrouvez les fiches techniques des mobiliers autorisés en pages 18 à 23 de la Charte des Terrasses Rennaises et en annexe à la fin de ce document
- les dispositifs publicitaires (type oriflammes, chevalets,...) sont interdits
- un seul porte-menu est autorisé par établissement et doit être installé dans l'emprise de la terrasse

3) Gestion des établissements

- le respect des nuisances sonores (sont interdits les sonorisations sur le domaine public et les sound systems installés à l'intérieur du commerce mais tournés vers l'extérieur)
- Pas de consommation d'alcool en dehors des terrasses, conformément à la réglementation Préfectorale et municipale (pour rappel : l'arrêté 2018-8604 du 21 novembre 2018 interdit sur une partie du territoire de Rennes la vente d'alcool à emporter de 20h à 8h du matin pour les boissons des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe).
- l'interdiction de servir de l'alcool à une personne manifestement ivre (code de la Santé Publique).
- l'interdiction des barbecues, tireuses à bières
- le respect de l'horaire de rangement du mobilier de terrasse : **00h30 dernier délai** (à cet horaire tout le mobilier doit être plié)
- le respect de l'entretien de la terrasse : aucun déchet ne doit être laissé sur l'emprise de la terrasse, le gérant est tenu d'enlever tous les déchets liés directement à son activité (emballages, papiers, mégots, serviettes..)

Dispositif exceptionnel de piétonnisation :

En lien avec les extensions de terrasses, la ville se réserve la possibilité de proposer des piétonnisations temporaires de rues sur des créneaux horaires et jours définis sur la même période, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Ce dispositif sera précisé par arrêté municipal pour chacune des rues concernées.

Contrôles, médiations et sanctions :

Dans ce contexte inédit, un dispositif de médiation partenariale sera mis en place avec l'UMIH afin de faire respecter ce dispositif d'engagement. La ville de Rennes se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'autorisation exceptionnelle en cas de non-respect des règles de portée générale définies par l'arrêté municipal n°813 du 27 janvier 2020 règlementant les terrasses mobiles de plein air.

Comment dois-je formuler ma demande temporaire de création/d'extension de terrasse ?

- Je dois envoyer un mail au service Occupation Temporaire du Domaine Public : dpmdp-odp@ville-rennes.fr
 - 1) En m'engageant à respecter cette charte
 - 2) En précisant mes coordonnées, le nom de mon commerce, son adresse et les détails de ma demande

Ma demande sera traitée dans les meilleurs délais après validation de l' élu chargé du commerce.

VILLE DE RENNES

La Maire de Rennes,

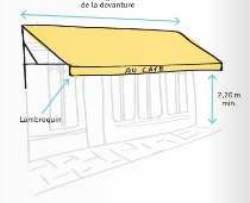

Nathalie APPERE

UMIH

Le Vice-Président-Trésorier,

Eric BILLON

ANNEXE – fiches techniques des mobiliers autorisés par la Charte des Terrasses Rennaises

<p>STORE</p> <p>UNITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un seul modèle de store dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleurs <p>IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'alignement de la façade du commerce - En cohérence avec la structure et le style de la façade - Appliquer le principe d'un store par toit - Éviter une noticeante trop pente masquant le rez-de-chaussée de la façade - Aucun élément (lambrequin compris) ne doit être à moins de 2,20 m au-dessus de sol, y compris en position de déploiement maximal <p>SYSTEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les stores à projection avec bras horizontaux - Dispositifs d'accroche à façade les plus fins et discrets possible <p>DESIGN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sobre et épuré - Avec ou sans lambrequin, de ligne plate - Enseigne autorisée sur le lambrequin <p>MATERIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métal et revêtement textile - Bonne qualité des matériaux résistant aux intempéries <p>INTERDICTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur limitée à celle de la devanture commerciale - Profondeur du store ne devant pas dépasser la limite d'occupation autorisée <p>COULEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur unie, sans rayure ni motif - Accordia (complémentaire, contrastée) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture - Bras et platines du store peints dans une teinte soutenue - Sur les placés (copie) : usage de teintes non saturées. Privilégier de préférence des teintes claires de type bois - Sur le mobilier (copie) : Prescriptions spécifiques p. 39 <p>ACCESOIRES</p> <p>Joues latérales souples autorisées uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'une terrasse en pied de façade - Sur les deux côtés latéraux uniquement - Amovibles, transparentes, sans surbaissement plein. - Si une bande de tissu habille l'armature, celle-ci devra être la plus fine possible et de teinte soutenue - Ancrage autorisé uniquement hors des rues étroites - Prescriptions spécifiques p. 27 	<p>STORE À PROJECTION</p>  <p>DOUBLE STORE SUR PORTIQUE (à la copier)</p> 	<p>STORE - Conseils de mise en lumière</p> <p>TYPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareil linéaire de préférence intégré au store permettant de limiter les appareils en façade <p>IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flux lumineux uniquement dirigés vers le sol <p>SYSTEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareil en technologie led, non éblouissant <p>STYLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discrète, uniforme et sobre <p>COULEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K) - Bon indice de rendu des couleurs (IRC > 80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons <p>ACCESOIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés <p>Autres notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projecteurs implantés au-dessus du store - Eclairage coloré et/ou clignotant - L'intégration lumineuse du nom de l'enseigne sur le lambrequin dans le centre ancien
<p>Autorisations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute publicité sur les stores. - Les couleurs criardes (fluorescentes, etc.) - Les lambrequins à « gaulelette » 	<p>Double stores sur portique autorisés à titre exceptionnel uniquement et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors du centre ancien - En terrasse déportée - Si l'espace public est vaste et plan <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'orientation du lissage tient compte des contraintes de vent (perpendiculaire ou parallèle à l'alignement des façades) - L'implantation sur un espace de terrasse en séquence est interdite 	<p>PARE-VENT</p> <p>UNITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un seul modèle de pare-vent dans l'emprise de la terrasse : unité de forme, de hauteur et de couleurs <p>IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le périmètre d'emprise de la terrasse. - Non fixé à la façade - Deux faces latérales sont équipées au maximum - En cas de terrasses contiguës, une seule ligne de pare-vent est autorisée en guise de séparation (double alignement interdit) <p>SYSTEME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobile et démontable à privilégier - Chaises fixe ou télescopique - Ancrage au sol autorisé hors des rues étroites et des terrasses déportées du centre ancien - Prescriptions détaillées p. 21 <p>MATERIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure métallique fine - Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries <p>INTERDICTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - En façade de l'emprise autorisée. - Hauteur maximum de 1,60 m <p>COULEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transparence sur toute la hauteur - Structure métallique de teinte soutenue <p>Autres notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pare-vent sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> • Dans les rues étroites • Dans le centre ancien sur les terrasses déportées • Toute mention publicitaire sur les pare-vents <p>Autorisations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de stationnement

PARASOL

UNITÉ
- Un seul modèle de parasol dans l'emprise de la terrasse: unité de forme et de couleurs

IMPLANTATION
- Répartition régulière sur l'emprise de la terrasse

DESIGN
- Pied unique central
- Simple toile
- Amovible de préférence
- Ancre au sol autorisée hors des rues étroites
- Prescriptions détaillées p. 27

MATÉRIEL
- Volumétrie et épaisseur des matériaux la plus fine possible (vignes plates)
- Sans lambrquin

MATÉRIEL
- Métal et revêtement textile
- Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries

ACCESSOIRES
- De forme carrée
- Adaptées à l'emprise autorisée
- Hauteur minimum de 2,20m sous le parasol déployé
- **Sur le secteur Carré** Prescriptions spécifiques p. 28, 33

CONSEILS
- Toile de couleur unie, sans rayure ni motif
- Assortie (complémentaire, contrastée) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
- Revêtements métalliques, peints de couleur sombre
- **Sur les places royales**: parasols de teintes non saturées. Privilégier de préférence des rayures obliques de type douc
- **Sur le secteur Carré** Prescriptions spécifiques p. 28

ACCESSOIRES
- Raccords amovibles pour l'évacuation si eau raccordés aux parasols

PIED UNIQUE CENTRAL
- TOILE SIMPLE



- MULTI TOILES (sans spotlights)



- Les parasols fixés en façade
- Les couleurs criardes (fluorescentes, etc.)
- Les parasols publicitaires
- Les motifs de l'enseigne
- Les lambrquins
- L'accroche de jous latérales même amovibles sur une ou 4 faces

- Les parasols multi-toiles sont interdits dans le centre ancien. Les mêmes prescriptions générales de couleurs et de dimensions s'appliquent.
- Les parasols sont installés dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service

• 20 •

PARASOL - Conseils de mise en lumière

TYPE
- Appareil linéaire intégré au parasol

IMPLANTATION
- Plus lumineux dirigé vers le sol
- La sous-face des parasols peut être rétroéclairée et la toile est parfaitement opaque pour éviter toute pollution lumineuse

ÉVITE
- Appareil en technologie led, non éblouissant

COULEURS
- Uniforme et douce
- Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K)

ACCÉSSOIRES
- Les éléments techniques (bâties, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés

- Les luminaires boules ou guilande accrochés aux parasols
- Éclairage coloré et/ou clignotant

ANCRAGE AU SOL

Ancrage léger (pour pare-vent et store)

IMPLANTATION
- Dans les joints

ÉVITE
- Fixé en légère: cheville mécanique n'exécédant pas 10 cm de profondeur et 10 mm de diamètre ou gouille chimique
- Élément saillant interdit
- Démontable facilement et rapidement

MATÉRIEL
- Couleur soutenue
- Métal brillant interdit

Ancrage profond (pour parasol)

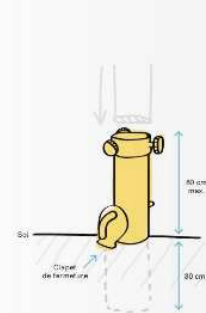
IMPLANTATION
- Privilégier le percement dans des dalles de sol pleines

ÉVITE
- Tube scellé sur 30cm de profondeur
- Contre-tube de 60 cm sur lequel, ou à l'intérieur duquel vient se fixer le parasol
- Système de fermeture lorsque le parasol est enlevé (clapet au couvercle). Les éléments saillants sont interdits en position fermée.

RECOMMANDATIONS
- Diamètre à adapter en fonction du parasol

MATÉRIEL
- Couleur soutenue
- Métal brillant interdit

ANCRAGE PROFOND



- Dans les rues étroites
- Dans le centre ancien sur les terrasses déportées

- Autorisé de façon dérogatoire après étude des autres solutions techniques
- La réalisation de l'ancrage, la remise en état du sol dans le cas d'une modification ou suppression est à la charge du commerçant

- Plan d'implantation de tous les ancrages à fournir
- Pour les ancrages profonds:
 - Relevance par unité
 - DICT et contrôle technique obligatoire
 - Permisson de voirie

• 31 •

PORTE-MENU

IMPLANTATION
- Un seul porte-menu par établissement au sol
- Un seul porte-menu par établissement accroché en façade

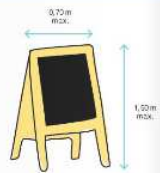
DESIGN
- Sobre
- Toile de fond soutenu (ardoise ou autre)

MATÉRIEL
- Bois, métal ou matières recomposées
- Bonne qualité résistant aux intempéries

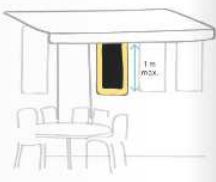
DIMENSIONS
Au sol:
- hauteur maximum 1,50 m
- largeur maximum 0,70 m

En façade:
- hauteur maximum 1 m
- largeur à définir en fonction du pilier sur lequel il s'accroche

AU SOL



EN FAÇADE



- Le porte-menu doit être installé dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service.

• 22 •

TABLE ET CHAISE

UNITÉ
- Un seul modèle par terrasse (unité de forme et couleurs) ou modèles déclinés dans une même gamme en harmonie avec les autres composants de terrasses

MATÉRIEL
- Bois, métal ou résine tressée
- Bonne qualité résistant aux intempéries

COULEURS
- Assorties avec celles de la devanture et des éléments composant la terrasse (tous complémentaires, contrastés...)

ACCESSOIRES
- Les coussins, toiles et tissus doivent être assortis aux autres éléments (stores, parasols...)



- Le mobilier en plastique plain
- Le mobilier publicitaire

- Les tables et chaises sont installées dans l'emprise de la terrasse et uniquement durant les heures de service
- Afin de limiter les nuisances sonores provoquées par le mobilier métallique, celui-ci doit être équipé de protections en caoutchouc régulièrement remplacées

• 23 •

JARDINIÈRE

UNITÉ
- Un seul modèle choisi en cohérence avec l'ensemble du mobilier

IMPLANTATION
- Dans l'emprise de la terrasse
- Pas de linéaire continu refermant l'emprise de la terrasse

DESIGN
- Moderne

DESIGN
- Sobre

MATÉRIEL
- En terre, bois ou métal

COULEURS
- Unies et soutenues

- Les essences toxiques
- Les plantes artificielles
- La publicité sur les contenants
- Les couleurs criardes
- Les jardinières et pots en matière plastique

- Les jardinières sont installées uniquement dans l'emprise de la terrasse durant les heures de service
- Les plantations doivent être entretenues et maintenues en bon état sanitaire
- L'usage ne doit pas être détourné en cendrier ou poubelle

• 22 •

• 23 •